

Garantie des boîtes à vitesse

Validation de garantie :

Une facture de montage (pièces et main d'œuvre) par un professionnel doit nous être renvoyée dans les 15 jours suivant la réception de la marchandise pour validation de la garantie.

Nous ne saurions être tenus responsables des conditions de stockage au-delà de ce délai. La pièce doit avoir été déballée et vérifiée en présence du transporteur lors de la livraison afin d'écarter toute avarie.

La boîte de vitesse est garantie exclusivement dans les conditions définies à l'article 1643 du Code Civil, pendant un délai de 3, 6, ou 12 mois selon leurs kilométrages ou références, à compter de la vente pour les véhicules de tourisme.

Les boîtes à vitesse sont garanties dans un kilométrage maximum de 12000 kms par an pour les essences et 18000 kms par an pour les diesels.

Pour que la garantie soit effective, l'acheteur doit avertir le vendeur par courrier recommandé avec AR des vices rencontrés et fournir la preuve de l'existence de ceux-ci.

La garantie est retirée dans les cas suivants :

- montage de la boîte non conforme aux consignes du constructeur du véhicule ou avec des accessoires d'équipement autres que ceux recommandés par lui.
 - montage de la boîte par un non professionnel (envoi de la facture de pose d'un professionnel sous 7 jours obligatoire)
 - kit embrayage, câbles d'embrayage, joint spi et huile non changés en NEUF (facture à l'appui)
 - Etat défectueux des organes auxquels la boîte est reliée
 - Utilisation anormale ou abusive de la boîte et notamment son utilisation dans le cadre de n'importe quel type de compétition automobile (rallye, piste, tous terrains...)
 - Entretien de la boîte non conforme aux normes du constructeur, notamment quant à la méthode à suivre pour lubrifier la boîte, et quant aux lubrifiants à utiliser.
 - Démontage total ou partiel de la boîte ou réparation de celle-ci effectuée pendant la période de garantie, par une personne autre que nous-mêmes sans notre autorisation.
- Le véhicule complet doit, à notre demande, nous être soumis pour expertise avant d'accorder notre garantie. Le client qui s'opposerait perdrait le bénéfice de la garantie, quelles que soient l'origine, la nature et la gravité du vice qu'il a signalé.

La garantie est appliquée, à notre convenance, selon les modalités suivantes :

- réparation de la boîte de vitesses (sans prolongation de la présente garantie)
- Echange de la boîte de vitesses
- Remboursement du prix de la boîte de vitesses en contrepartie de la remise de celle-ci par le client, après expertise dans nos ateliers.

Au cas où la garantie s'appliquerait, aucune participation en aucune façon aux frais de main d'œuvre occasionnés par le démontage de la boîte et son remontage après réparation ou échange, ou frais et conséquences résultant de l'immobilité du véhicule ne pourra nous être pris en charge par VM AUTOMATERIELS.

L'application de la garantie n'entraîne pas la prolongation de sa durée.

La garantie accordée ne peut motiver ni indemnités, ni dommages et intérêts. Elle limite expressément notre responsabilité.

Compétence

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de La Rochelle 17000, est seul compétent.